



Sud Mayenne Basket

36, Avenue Aristide Briand
53 200 Château-Gontier
Mail : sudmayennebasket@basketmayenne.com
Site : sudmayennebasket.com

REGLEMENT INTERIEUR (version 2023)

Article 1 – L'adhésion

En signant une licence à **Sud Mayenne Basket** vous adhérez à une association, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. L'adhésion à Sud Mayenne Basket engage le licencié à respecter les règles nécessaires au bon fonctionnement du Club. Celles-ci sont précisées dans ce règlement. Le Bureau est responsable de sa bonne application et il se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout licencié dont le comportement nuit à l'image et au bien-être de l'association.

Article 2 – La licence

Le paiement de la cotisation est obligatoire. ***La pré-inscription en ligne (et donc la qualification du/de la licencié(e)) ne sera validée par le club que lorsque le règlement sera effectué, et aucune participation aux entraînements ne sera acceptée tant que le demandeur ne sera pas qualifié officiellement.***

Pour les renouvellements de licence, au-delà d'une date définie par le Comité Directeur, le montant de la cotisation est majoré d'une somme déterminée également par le Comité Directeur. Le remboursement de la cotisation ne sera possible que dans le cas où l'adhérent dispute moins de 3 matchs, et seulement pour cause médicale ou de déménagement, sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de l'approbation du Bureau. Le montant remboursé sera égal au montant de la cotisation payé par le licencié, moins le montant reversé au Comité Départemental.

Article 3 – les entraînements

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements. Celui-ci commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. ***Il importe donc que les personnes qui viennent conduire les jeunes les accompagnent dans la salle.***

Ils peuvent ainsi s'assurer de sa présence (un retard ou un empêchement exceptionnel ne pourra engager notre responsabilité). ***Les parents sont informés qu'en cas d'absence imprévue de l'entraîneur ou du responsable, celui-ci ne pourra prévenir individuellement les parents.***

L'enfant est sous la responsabilité de l'entraîneur jusqu'à l'heure prévue de fin d'entraînement, heure à laquelle, au plus tard, ***les parents doivent venir le chercher dans la salle.***

Les horaires d'entraînement peuvent être consultés à la salle des sports, sur le site Internet du club (www.sudmayennebasket.com).

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

Article 4 – Les compétitions

Pour les matchs à domicile, les joueurs doivent être présents en tenue au moins 30 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre.

Pour les matchs à l'extérieur, l'horaire de départ doit être respecté. Les rendez-vous se font sur le parking devant la salle Antoine Rigau.

Les horaires de matchs peuvent être consultés à la salle des sports, sur le site Internet du Club.

En cas d'indisponibilité pour jouer, le joueur doit prévenir son entraîneur ou coach au plus tard 1 semaine avant la rencontre. Si le nombre d'absents ne permet pas de présenter l'équipe pour le match (forfait), l'éventuelle amende imputée sera à la charge des joueurs non présents, sans justification de leur absence (maladie...).

Le nettoyage de l'équipement (maillots et shorts) est à la charge des joueurs(euses) ou des parents qui devront laver, à tour de rôle, tous les maillots et shorts de l'équipe après chaque match.

Article 5 – Les déplacements

Les déplacements des équipes « Jeunes » sont effectués par les parents et en aucun cas par les coaches. Ceux des équipes « Seniors » sont à organiser entre joueurs.

Les parents désignés pour un transport sont tenus de respecter leurs engagements, et en cas de non-remplacement par un autre parent ou d'une absence sans motif justifié, le licencié dont la famille était de transport sera sanctionné d'un match de suspension.

SUD MAYENNE BASKET ne pourra être rendu responsable d'un accident survenant lors des transports en véhicule d'un licencié se rendant à une compétition ou à un tournoi, seule la responsabilité du conducteur du véhicule pourra être engagée. Celui-ci, en acceptant d'effectuer le transport, reconnaît implicitement qu'il est correctement assuré.

Aucun remboursement de frais de déplacement par le Club n'est prévu. Il appartient à chacun de veiller au bon équilibre des déplacements réalisés.

Article 6 – Les équipes

Les coaches sont responsables de la composition des équipes. Celles-ci peuvent évoluer en cours de saison. Et de ce fait, les joueurs doivent jouer dans la ou les équipes dans laquelle ou lesquelles ils sont désignés.

Article 7 – Les désignations, arbitrage et table de marques

Chaque licencié, sera amené à assurer une tâche au sein du club (arbitrage, tenue de table, responsable de salle). Soit minimum 6 par licencié, cela correspond à un contrat minimal d'investissement.

Chaque licencié doit ***assumer toutes les désignations pour lesquelles il aura été désigné. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.***

Tous les licenciés recevront une convocation via leur adresse mail.

Par ailleurs, un planning récapitulatif, par week-end, sera affiché à la salle Rigau (Intérieur et Extérieur), et visible sur le site Internet du club : www.sudmayennebasket.com.

Tout licencié convoqué comme arbitre, table de marque, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

Le responsable de salle pour la 1ère rencontre du week-end a la charge d'installer le matériel. Celui qui intervient sur le dernier match a la responsabilité du bon rangement du matériel.

Pour les jeunes licenciés (école de basket à U18), les parents seront sollicités (tenue du bar, aide à la mise en place d'activités, tenue de la table de marque, etc.)

Article 8 – Sanctions pour non-respect des désignations

Le club a mis en place un outil convivial visant à simplifier le processus de désignation et de remplacement. Le fait de **ne pas répondre** ou de **ne pas trouver de remplaçant** en cas de désignation est désormais considéré comme anormal.

Cela a pour conséquence de perturber le bon déroulement des rencontres.

Les sanctions suivantes pourront donc être appliquées dans de tels cas spécifiques :

- A la première : « **rappel à la loi** » suivi d'une nouvelle désignation rapide.
- A partir de la deuxième : **suspension d'un match à domicile** avec désignation sur ce même match,
 - En tant qu'arbitre pour un senior
 - À la table de marque pour les autres catégories.
- A partir de la quatrième absence non justifiée une suspension pourra être prononcée par la commission compétente.

Une majoration de 50% du prix de la licence sera appliquée l'année suivante.

- Si 3 absences ou plus
- Et/ou si le licencié ne remplit pas son contrat minimal d'investissement.

Un système de récompense, particulièrement destiné aux jeunes en reconnaissance de leur engagement, sera instauré.

Article 9 – Les Amendes

L'intégralité des amendes pour « fautes techniques » ou pour constitution de dossier par la commission de discipline, sont à la charge du licencié concerné.